
De : pete strickler

Envoyé : lundi 9 octobre 2017 14:58

À : Debaisieux Jean-François

Cc : Miraglio Veronique

Objet : Concession plage de la tortue, enquête publique par M Hervé Gautier

Messieurs

J'aimerais attirer votre attention sur les deux points suivants, qui nous semble très importants:

1. Non au retour des concessionnaires/gérants précédents pour des raisons suivantes concernant surtout le gérant du Palladio, M Stéphane Fracapane:

- Nuisances sonores par l'installation d'une quasi discothèque avec des hauts parleurs directement dans le sable de la plage régulièrement jusqu'à minuit. A plusieurs reprises la Police est intervenue, ce qui n'a pas empêché le gérant de continuer avec la musique 1/4 heure après le départ de la Police. A plusieurs reprises il a été verbalisé, malheureusement sans succès.

- Cuisine odorante sans être munie d'une hotte filtrante comme la loi le prévoit, odeurs de poissons et de frites tous les jours.

- Le pain non consommé pendant la journée souvent jeté à la fin de la soirée dans les rochers au bord de la mer en attirant visiblement des rats.

2. La posidonie est une espèce végétale marine protégée. Toute destruction vivants ou morts est interdite. Par conséquent il faut prévoir dans le cahier des charges l'interdiction de déverser du sable sur cette plage naturelle, car ce sable est enlevé chaque année par le vent au large en étouffant visiblement par des plongées la posidonie protégée.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement

P. Strickler